#### DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

Canton

de ROYAN

Commune

de ROYAN

/M医B Objet

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES (Budget Principal)

82.049

DATE DE CONVOCATION

9 Avril 1982

DATE D'AFFICHAGE

9 Avril 1982

Nombre de conseillers en exercice 27 Nombre de présents 21

Nombre de votants .....24

24

Pour

Contre

Abstentions



## Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

ROCHEFORT, LE

27. AVR. 1982

COMMUNE DE ROYAMPPLICATION LOI Nº 82213

L'An mil neuf cent quatre vingt deux

le seize avril

à dix xxxxxx huit heures

trente le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre LIS

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. LACHAUD, BOUTET, MM. BUJARD, BOUCHET, DUFOUR

MM. PAPEAU, POUMAILIOUX, MONTRON, NAULIN, BOISARD, GUICHAOUA,

MM. BROTREAU, DUFEIL, BERLAND, CABAL, PELLETIER, TAP, Mme TACQUET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE par M. le MAIRE

BOULAN par M. BROTREAU MAURELLET par M. DUFEIL

Absents: MM. POUGET, VIAUD

Excusé : M. TETARD

M onsieur Jean-Claude MONTRON

a été élu Secrétaire.

Monsieur le Trésorier-Principal de ROYAN a dressé un état des produits communaux non recouvrés, et donné la justification de leur irrécouvrabilité. Il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces produits non recouvrés dont le montant s'élève à 6 301,55 F (SIX MILLE TROIS CENT UN FRANCS CINQUANTE CINQ CENTIMES).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 avril 1982,

DECIDE :

. d'admettre en non valeurs les produits figurant sur l'état dressé par M. le Trésorier-Principal de ROYAN se décomposant comme suit :

Antérieurs à 1978 Exercice 1978 Exercice 1979 Exercice 1980

4 305,00 F 1 230,00 F

270,00 F

496,55 F

6 301,55 F

 d'imputer la dépense correspondante au chapitre 970 article 8285 du budget 1982 Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

ierre LIS

B.t.

017/108

TRÉSORERIE PRINCIPALE de ROYAN 37, rue Font-de-Cherves 17205 ROYAN

Téléphone 05-01-07 C.C.P. Bordeaux 6005-23

#### CONTRIBUTIONS DIRECTES, TAXES ASSIMILÉES, ÉTATS ET CONTRATS EXÉCUTOIRES





## K

## COMMANDEMENT

destiné à M. SEANTREAU Solange demeurant à 60 GVE lugence -

	II appert :	
1.		rendus exécutoires par le Préfet,
2"	Des rôles de la commune ROYAN .  D'un état dressé par le Maire de la commune ROYAN .	et rendu exécutoire
	par le l'Préfet du département de Rochefort	
3°	D'un contrat exécutoire passé avec la commune	dûment enregistré,
	que MT TEANTREAU Solange e	st débiteur des sommes ci-après :

NATURE DES RÔLES OU DES CRÉANCES	Contribution	s, taxes, états et conti				
et années auxquelles ils se rapportent	Numéro des articles de rôles	Montant des cotes et titres	Acomptes payés	RESTES EXIGIBLES	OBSERVATIONS	
le Contri- butions et caxes						
100000000000000000000000000000000000000	CR.	randovitus and East				
401000000000000000000000000000000000000	5 /1976	40 -		40 -		
2º Titres (1º États (voir détail d'autre part) exécutoires (2º Contrats (d°)	F3 40 1 1 101 1	480 -		480 -	,	
Majoration de 10 %.		***********	******			
Frais antérieurs de po	oursuites régulière	ement taxés				
TOTAL des	sommes exigibles	£	520 -			
En exécution de la contrainte décernée Comptable soussigné, M. JEAN T par voie de commandement pour le total des termes qui viendront à échoir et des A	des sommes exigi	Solonie est sou bles indiqué ci-dess taxés ou à faire.	us, sans préjudice			
		(				
La somme ci-dessus ne comp	rend pas :		1	200		
1° Le coût du présent commandement q	ui est de			US OU		
	ui est de		gibles	US OU		

Timbre à dace

du bureau de départ

W. J.

#### 1. DÉTAIL DES ÉTATS ET DES CONTRATS EXÉCUTOIRES

NOM du redevable porté sur l'état	COMMUNES et établissements créanciers	Dates suxque exécutoirs établis par le Maire		DATE des contrats exécutoires	OBJET dis créances	MONTANT TOTAL ties sommes dues en capital ou en annuites	SOMMES exigibles	ECHÉANCES suxquelles se rapportent les sommes exigibles	OBSERVA- TIONS	
JEANTREK Solange	ROYAN	24.1.18	15.2.18 14.7.18		Soyer	40 <u>-</u>	40 -	1976		
					111	111111111111111111111111111111111111111			13/11 0	
			rame ma	11-11-1-1		limi igilitid	a managa	No Hole Corp.	electric traces	
		-		*****					The state of the s	
		de money	6-1002-11-2	10. 11		name are in		E	1311111111111111	
Inchision Communication		line and						-		

#### CERTIFIÉ EXACT :

COMMANDEN NY DE ROY AND SUPERIOR CHORGE du recouvrement,

A la date indiquée en tête du présent acte par le cachet de distribution de la poste et certifiée sur l'exploit original.

En vertu de la contrainte déjà mentionnée et à la requête du comptable désigné ci-dessus, pour lequel domicile est élu au siège de son bureau de recette, le service des Postes, agissant en conformité des lois et règlements spéciaux au Trésor, aux communes et aux établissements publics, signifie le présent commandement à M.

rue , n° où étant et parlant à la personne désignée sur l'original.

Par ce commandement, le redevable susnommé est mis en demeure d'acquitter entre les mains du comptable sus-désigné, à son bureau de recette, le total des sommes exigibles indiqué au bas du tableau de la page précédente, sans préjudice des termes qui viendront à échoir et des frais non encore taxés ou à faire et, le cas échéant, de la majoration de 10 %.

Faute par le redevable d'effectuer ledit paiement dans le délai de trois jours à dater du présent, il y sera contraint par toutes les voies de droit, notamment par la saisie et par la vente de ses meubles et récoltes ; et pour qu'il n'en ignore, la présente copie lui est laissée, dont le coût, également indiqué au bas du tableau de la page précédente, est fixé conformément au tarif reproduit ci-dessous.



#### TARIF DES FRAIS DE POURSUITES

(Code général des impôts, art. 1912)

Commandement	19.1	3	%
Saisie quelle qu'elle soit	100	5	%
Recolement sur saisie	44)	2,50	9/0
Signification de vente		1,50	7/2
Affiches	CCF	1,50	(D)
Récolemen (vant la vente		1	%
Procès-veri - vente		1	%
Saisie inter e par versement immédiat et dans le cas où contribut bère dans le déla d'un jour franc			07
Ces frais con : un minimum de 2 F pour le commande 10 F pour ces de poursuites autres que le commande ces de pour le ces de pour le ces de pour le commande ces de pour le ces de le ces de pour le ces de le ces			

D'autre part, le decompte des frais est arrondi.

#### COMMANDEMENT

copie -

pots reybe nuls

TRESORERIE MINISPACE DE **NEUILLY-SUB-SSINE** 3, rue Boutard

10521 NEUILLY-BISEINE CEDEX

Nº ORDRI O. C. P. Paris 9009-85 H Nº DECOMPTE DU HIDEVABLE le soussigné, Maurice BLONDY, Agent de Recouvrement du Tresor, aux termes de la communion qui m'a été délivrée par le Prétet du département des Hauts de Seine, à la date du 7 Juin 1971, demeurant à dépassement ou dos d'un mandat ou d'un virement postal. ou à coller sur la lettre accompagnant un châque banceire at non eur le châque. MVERBA F demourant à Acualda Ces acte a leb signifié es une copie a été trisade : Jane des (Marquer d'une X le saise correspondaryls) En vartu des rôles rendus exécutoires par M. la Préfet du dépertament du lieu de l'imposition et des états - au destinataive ou contrate dont il est donné copie cl-après, randus exécutoires par roprésentant légal fondé de pogradir habilité la reparoir (art. 85 du décret du 29 décembre 1962), is to personne, Faculf a été remin sous enveloppe far-thie ne portant glue le nom et Padrates du diseffes-teire et le cochet de l'ingent chergé des poutsuites. écution de la contrainte décembe par M. le Trésorier principal (1) Receveur-Persepteur (1) demeurant & Mane personne présenta au gardien de l'immauble requérant, pour lequel domicile est élu tant en son bureau qu'en la Mairie de toute commune où aura lieu · å un volsin la notification du présent acté. The transfer of the property o #10-mail Fir according (1) tru s cforoné rénéessé JE VOUS DEMANDE DE PAYER DANS LE DÉLAI DE TROIS JOURS A COMPTER DE LA DATE provine tr'ayant pu ou voulu mostair l'ecte et spris INDIQUEE CI-DESSOUS, AU BUREAU DU COMPTABLE DU TRÉSOR, LA SOMME FIGURANT EN A avoir vérifié que le cithrissur derrouse bien à l'autr MONTANT DES SOMMES EXIGIBLES, SANS PRÉJUDICE DES TERMES A ÉCHOIR ET DES FRAIS NON ENCORE Indiculté di contre TAXES DU A FAIRE ET LE CAS ÉCHEANT, DE LA MAJORATION DE 10 % ET DES INTÉRÊTS MORATOIRES. - 6 to Mairie cle . Solxante dix netti - TRES IMPORTANT -Le redaughte n'ayant actuellement ni domicile véeldence, ni lieu de travail connue et les regieres licent résides infractueuses : JE VOUS RAPPELLE QUE SI VOUS NE PAYEZ PAS DANS LE DÉLAI FIXÉ CI-DESSUS, VOUS POURREZ Y ÊTRE CONTRAINT PAR TOUS LES MOYENS PRÉVUS PAR LA LOI, ET NOTAMMENT PAR LA SAISIE ET - au parquet de VENTE DE VOS BIENS MOBILIERS. Numéro des articles de rôles Nature due rôles Numbro du compte Monteut des ou numbra at date Acomptes payles Rosto endgible ou collectivité somme exigibles du titra de recette (1) Un AVIS DE PASSAGE a été laime au (1) LA MITTRE prévaie par l'anticle 18 du dépret 72-75 du 28 Acts 1972 è trè adressée la TARIF DESFRAIS DE POURSUITES L'Agent agminissionné. Art, 1912 du Code général des implise Total des sommes exigibles. . . . . . tă le dete du présent sere Commandement.... Coût du présent commandement Saisie quelle qu'elle soit Maurice 2.50 % Récolement sur saisie . Signification de vente . 1.50 % Affichas Total général Récolement avant la vente . . Procés-verbai de vente ... 96 Ces frais comportent un minimunt de En cas de remise à une personne présente, eu gardien, à un vorage en Walrie, à Parquet 2 F pour le commendement et 10 F pour les autres frais de poursuites. NOM Princes D'autre pert, le décompte des frats est 양 DUALITÉ SIGNATURE erouvrement (1) Rayer tes mentions inutiles

DOMICILE

(2) Pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domain<u>e, alcute</u>s-agissant per délégation du mandat lègal de l'Agesit Judiciales du Trésons.

# COPIE DU TITRE EXÉCUTOIRE

	F Tologa			36	
	7.1	Table 1			
Marian property and the second		7			
7	AP 100		come Rails	ice sam	-17
	100	Till sin	- / 1/	7900	7.5 v
<del>\</del>	- 14	**************************************		1 18	
			12/19	[]4]	
		erana di kacamatan di Karamatan da kacamatan di Karamatan	Vened (	1100	Turia in the Str
		1 - 1 - 1 - 1			
	A Company of the Comp		The second		1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
	S - 4 (1) (1) (1)				
William graph and the second and the					07-35 3-35
	threat -	and the second s			
	Angelon (				
					- 14
98au		**************************************		*	XV-0]
	# #5=16 ************************************		-		
,		(3) 70 (3) (3) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4			
-					
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		- 10-1			
4	5 5			26	. 15 19 1
deposit to the second					1
					1.39
		TO LONG A MARK STORY AND LONG AND THE STORY			
		1994			- A
	= 60		0.0		
The state of the s	N. Total Phys.	4 (4) (24)	1 4	III	T. I
	-				11/2

THESORERSE PHINCIPALE

de ROYAN

[Charence-Marking]

CR.P. 6005-73 Bendoem:

## CONTRIBUTIONS DIRECTES TAXES ET PRODUITS ASSIMILÉS



## PROCÈS-VERBAL DE CARENCE

	3 2
ARTICLE DU ROLE	L'an mil neuf cent soixante
695 /2	en vertu :
U.J. 4 J 11	- des rôles des contributions directes de la commune d
	rendus exécutoires par M. le Prélet du département du lieu d'imposition.
SOMME EXIGIBLE	- de la contraînte décernée par M. le Receveur-Percepteur du Royan
F 477,0	- (1) et de l'autorisation donnée par M le { Receveur des Finances } d
	à la requête
	de M. le { Receveur-Percepteur } d
	demeurant à
	pour lequel domicile est élu, tant en son bureau de recette qu'en la mairie de la commune
	de
	Je, soussigné, CIROULE Fobert does de la commission qui tula esé della nota.  Maritime, sons la date du o sa montante de la commission des Finances Ed de la commission.
	-, P n-
	Ai fait Itératif commandement à M mu Thomas Camelia
	· demeurant à en son domicile ou
	étant et parlant à Al perarry.
	ainsi déclaré
	De payer au comptable sus-désigné 957, 00
	montant des sommes exigibles qu'il doit en vertu des titres exécutoires rappelés en tête du présent
	avis, sans préjudice des sommes à échoir et des frais non encore taxes ou à faire et, le cas échéant.
	de la majoration de 10 %.

M. m. Thomes n'eyant pas obtempéré à ce commandement
je lui ai demandé s'il bénéficiait de l'assistance à la famille ou à l'enfance et d'en justifier. Sur sa
réponse négative i le lui ai déclaré que j'altais procéder à la saisie-exécution de ses meubles et effets.
et eners.
En conséquence, procédant à la vérification nécessaire, j'ai reconnu que les objets garnissan
les fieux occupés par le contribuable se composent des maubles et effets ci-après, savoir :
Am Thomas Domelas ed and bearing is a Suite
of m Thomas Comelia en une personne i jui, qui re
dispose que ele bres meubles overirement ne associés.
Lesquels objets je n'ai pu saisir comme ayant été déclarés insaisissables par la loi.
0
Après avoir successivement parcouru tous les lieux occupés par ledit M M Chomes
je n'y si rien trouvé à saisir ; en conséquence de quoi j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de
carence que j'al rédigé en double original, pour servir et valoir ce que de droit



820403

## TAXES COMMUNALES ET PRODUITS COMMUNAUX

COTES INDÚMENT IMPOSÉES COTES IRRÉCOUVRABLES PEODUITS IRRÉCOUVRABLES

Le Soos Profet.

EXERCICE 19			
77.77			
	Le Receveur soussigné expose qu'il fai n'a pu de cotes ou produits portés sur l'état ci-après, d énoncés dans la colonne II.	ire le recouvrement des c colonnes 5 à 8, en raise	
ENREGISTRÉ ar le Comptable centralisateur.	Il demande, en conséquerce, l'allocation en et des frais de poursuites fairs pour leur recouv sommes suivantes ;		
cus le nº		SOMMES non recouvries	FRAIS
acrès vérif cauch, la Prefecture.	Role de 1980 Rôle de 1929	496 55	
19	Röle do- 1978	1230 -	
	Rôle d Anterieurs	4305 _	
	TOTAUX	6.30155	168_
ENREGISTRÉ Profecture, 19 Ous le*	A Roya	N le 19 5	2 82
t 3	The state of the s		
Le Conseil municipal déclare	se référer aux avis emis dans la colenne 12 de l'	etat d'autre part.	
	Α	, le	
Le Conseil municipal déclare			

	RTICLE du rôie			SOM	MES RESTANT	A RECOUVRER	POUR MÉMOIRE	LA COTE a-t-alle	MOTIES	
	2	EX	NOMS ET PRÉNOMS des redevables	Ant	1938	1979	1980	SOMMES irrecouvrables sur les frais de poursuites	ere admise en non- valeurs pour l'annés précé- dente /	MOTIFS d'irrécouvrabiaté irroques par le Beceveur municipal
-	-	3	1	5	6	,	0	9	10	- 11
			RESORT	4305	1230	27 _	1136 55	168		
88		1316	Monorew SEBO Some	330 _						P (C da 2 2.7
83		FK	bat DAMILLS	362						ıf
191	eior Hinn	4.76	Rind Sweet	338 _						
ne.			23:30 Phuguefat							
24		1978	GRANGCLERENT	45	1446 -					8 Cld 26 8 80
			97 Rus de Turenne							
			75003 BARIS							
563		1922	MAJETAUX Antie	24						Decede do
9.	163	1935	32 at guignelle	180_				5_		ochulle o out
_5	28	1976	17900 ROVEN	-130-						pu permo de
3	148	1977	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	180_				10_		chower to
9	مذا	1918	N		150_					Rentura
32		1337	CHESOSSIERE ELLIP							No Robits de
	- Calen		62 CH Promjour							Pulsa ad
			95 & 16 Paris	2113						
33-		13.5	Cie Aladi Amiso.							Scione Joy
eam	- Gir		La-Sofil Good Fig.				-002			The proper de
		60.35							-	
Sy			Ambasade de l'Epidlique	-						Scare Ingo
H (1111)		7.76	Democratique de Gardin							medique pou
			55 At de la Republique			-				ete foul
-			75 OUR LARIE		1	- 505	/ (4)-			Durc
್ರಿ			TEUERRA DENIE							Sugar - Jan
	+17		5 Run de Jenes Arquestos		-				-	de pergustim
1			Stico remin	413	-	-  -				A 16,02.49
552		4.5	HE HAY DEVIS	-						Same
		-	So Bel de Tarriage							madique per
			- 17 lace Rough	5-	r !					the facine is
				6052	2 826 _	270 02	40457	133 -		I

	100 VI		004	ยกร	язвулорае А	The ISSE 234	evos			L DITE elkir ve	
SHUOW	piles 1-6 espectation and de- spectation -909°C	sa-qnu SBA	TUROU PER TO TUROU	03PA	btbV	8tby	44	SHONEW 14 SWON	×a		
	e:		б	В	1,	,	5		6	2	
							SOV	1 2 11 2-120	914	26	
Itel about			or				- losh	water surpost in a	5	137	-
31		-	21-					CARAGEL MOLLE	8601	D	1
401m 212	1	-	£			- 07V		betyd Marguel 208			
								Alsteria Carrond	Stbi	atv	
131c Just 21 8	,	- 1	S				-08V	Sect gugade sayar	1199	1.4	
44			10				366	to to	146)	971	
16		-	13				- 400	Rund Marcelle	Stav	1	
Cheduzz.y.		-	5			,	-108k	LAyor Marging 33 20.45	10		
						/	- PSV	4	1000	Colored	9
15	1	- 6	V				- 08/	64	Cir	1	г
					1	- 08V		n		E31	L.
11			43		-let2			M Targett H	0261	183	1
Services of the services of th								BEREY Gentlant		20.00	
manage when			1	S\$ 967				AAC sof of			
THIEN				100200				should conden		S	200
								18 the de Maison file			
.9 6 mb ob 3.	1	- 1	53			- 0ÉE		Why and out the	268		
								seval Tanguas	5111	791	-
475 mb SVZ			n.				-75	is all gungalle in			
h is ween a re-							- 76 t		961	45	1
£1		- 5	E h			1	- 121	n	KE CI	141	1
4 23 M ON 5	1	- 8	117				- 171	לאגאר לאכל ב	Sth	191	100
0.						/	-31	अध्यक्ष के अ	STG1	96	3.3
		1 1			10	100	17	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	神 チョーコ	1 1 2 1 7	0.3

ARTICLES du rôle			sov	MES RESTANT	A RECOUVAER	POUR MÉMOIRE	LA COTE a-1-elle	MOTIFS	
	Ex	NOMS ET PRÉNOMS des redevables	Ant.	1378	1979	1980	SOMMES recoverables sur los frais de poursuites	ette admise en non- valeurs pour l'année précé- dente ?	d'irrécouvrabilité invoqués par le Recevuur municipal
1 2	3	RESORT	6087 _	1145	240 02	10000	9	10	- 11
9-110	1918		1	2646 -	1 1	496 53	183 -		ō
-	in the first	2 Allie de la Ratine	1			more de la constante de la con			Samme Yay
		17 los Payari					-1.5-11.11		modeque pour
605	1978	THE HETTERD ROGET							the permission
Alex N	Shid of	ES At dupoht pour							
		Royan							
789	14.78	AP HOREAU OWNERS			,				
1.4.4		MIRT de Bordeaux							
		St grage por							
854	1918	The Coultery Charle		1 112			+		71
		3 Alice do Beleto					ar-toron de la supulación		
		Byzai							* ***
TR 51-	975	1.44	40_						Catholy!
9. 192'		Sich d' Dource	480				15_	L	Indiaence at
1 1	1978	V 12		480	,				Note Parm
									1
							a contraction		THE PERSON NAMED IN COLUMN
		30-1-4-1-5 SE-00-00-0-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-	1.00						
		THE STATE OF THE S							20.000
					- i	-			
		TO DESIGN							
								-	
-	1		-						
	1								
		1	6577	3300 17	Sha lo 2	484 57	198 -		

Luis 1.980 TRÉSOR PUBLIC 017-108 BORDEREAU TRESORERIE PRINCIPALE de ROYAN des pièces adressées 37, rue Font-de-Cherves 17205 ROYAN ou réclamées Tél. (46) 05.01.07 C.C P. 6005-23 Bordeaux N- 530. Nombre Désignation des pièces envoyées ou réclamées indiaence Par Pon du Trésorier Principal DESPMAN TRUBINGS Le Comptable, Reçu les pièces ci-dessus : . le

> Imprimerie Nationale 7 923082 O 08

P 119

TRÉSOR PUBLIC (Cachet du poste)

Nº \_\_\_\_ de compte

CONTRIBUTIONS DIRECTES TAXES OU PRODUITS COMMUNAUX

## CERTIFICAT " D'ABSENCE D'INDIGENCE

Je, soussigne,
Maire de la commune d STOYOU
sur la demande qui ma été faite par (1) \$
M. le Percepteur des contributions directes de cette commune,
M. le Receviquiµgiunicipal de ladite communil ()
reducable john l'Année 1979
inserit au collete longet - bite . Walute 1
de la commune d. Stoyau. 1 (211)
pour lannée 1979, sous aung 2 mors de de de 0,00 most de l'orde
connaissance et de notorieté publique 1) :
1" Absent de la commune et quil a quitté le domicile qu'il y occupait sans

laisser audun objet mobiler susceptible d'assurer le paiement des cotes

X Dans un état d'indigence qui le rend complétement insolvable.

En foi de quoi j'ai délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

(1) Rayer la indhison institle

т	R	ĒS	O	R	P	U	₿	L	ļ	C
	14	Car	hi	nt	du	po	st	e)		

N"	de compte	
N"	des pièces	

(1) CONTRIBUTIONS DIRECTES
TAXES OU PRODUITS COMMUNAUX

# CERTIFICAT " D'ARSENCE D'INDIGENCE

	C = 1
Je, soussigné	. Gry Tetasd
Maire de la commu	nede ROYAN
그리다는 얼마는 그 나이에 있었다.	m'a été faite par (1) ;
M. le Percept	eur des contributions directes de cette commune,
	ur municipal de ladite commune, TEANTREAU SHRUGE
inscrit au rôle d	
de la commune d	
Table 1	, sous l'article de F est, à ma notoriété publique (1) :
1- Absent do	la commune et qu'il a quitté la domicile qu'il y occupait sans
falosor auc qu'il doit ;	oun objet mobilier susceptible d'assurer le palement des cotes
	tat d'indigence qui le rond complètement insolvable.
	oi j'ai délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que
de droit.	iit à Roy AN 10 15 Dic 1978
JANA U.	Pour le Maire,
104/2	6'Adjoint-Déléque,
13/ 40	ta \
Sce.	10 A 18 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2
11.	A
, x	
(1) Bayer la mention	inutile.

TRÉSOR PUBLIC 017-308

TRÉSORERIE PRINCIPALE de ROYAN 37. rue Font-de-Cherves 17205 ROYAN

Tél. (46) 05.01.07 C.C.P. 6005-23 Bordeaux Le 1 7 NOV. 1978

BORDEREAU

des pièces adressées

ou réclamées

a mi de faire de ROYAN.

5.1

1	Dosner 1. Obnavnica me transmet	lim th	t of au bous y who first	leants	ean do de 11mm diguna	lange d
					,	
-					_	minute -
			-			
-						THE CHARLES

A

1e

P 119 Inpomera Nationale 2 923082 0 08 11 - ROYAM

#### VILLE DE ROYAN

- 17205 -

MOYAN. .. 1 6 NOV. 1978



TELEPHONE 88.05.11

PL/SG

La Vice Présidente du Bureau d'Aide Sociale

à

Monsieur le Trésorier Principal Rue Font de Cherves

17200 ROYAN

Monsieur,

Madame Jeautream, domiciliée 6 cités d'Urgence m'a remis le commandement ci-joint. L'intéressée a très peu de ressources et le Bureau d'Aide Sociale lui délivre régulièrement des bons d'alimentation.

En raison de son état d'indigence, je vous serais obligée de bien vouloir admettre sa dette en nonvaleur.

Avec mes remerciements, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

La Vice Présidente du Bureau d'Aide Sociale

M. FOUCHE

# C.C.P. DX

## CONTRIBUTIONS DIRECTES TAXES ET PRODUITS ASSIMILÉS

415

## PROCÈS-VERBAL DE CARENCE

ARTICLE DU ROLE	L'an mil neul cent soixante des veres . le 21 descrit
08 2m/p	en vertu :
	- des rôles des contributions directes de la commune de ruin Januare,
	rendus exécutoires par M. le Fréfet du département du lieu d'imposition,
SOMME EXIGIBLE	- de la contrainte décernée par M. le   Reserveus Porsopteur   d_BLANQUEFORT
* 1 127	— (1) et de l'autorisation donnée par M. le   Receveur des Finances   d. GIRONDE
	à la requête
	de M. le { Recover Perceptour } de DIANQUE / CIXT
	demeurant A
	pour lequel domicile est élu, tant en son bureau de recette qu'en la mairie de la commun de
	M. Daniel VEDRENNE, Agent Huissier du Trésor B. P. nº 15 33601 PESSAC Commissionne par le Fraid, du la Circlide le 03.11.76
	demourant à Mary 1 4 somme, J. 21 en son domicile de des parlant à somme de la somme declar
	De payer au comptable sus-désigné
	July (11 C 2 1 2.4.2)
	The second control of

de la majoration de 10 %

montant des sommes exigibles qu'il doit en vertu des titres exécutoires rappelés en tête du présent avis sans préjudice des sommes à échoir et des frais non encore taxés ou à la relet le cas échéant,



## PROCÈS-VERBAL DE PERQUISITION

Jo sonssignée, PROMOST Paule, Agent de Recouvrament du Trésen Sommers à l'adresse de la Transporte Principale on de la Recette Perceptus igurest sur le présent acte, commissionné par le Préset de Paris en date de

	froud el			
				pour avoir pale
de	1446 F, 11	ontant des somm	es dues à ce jour,	je n'ai pu accompl
mission,	attendu que ce contrib			
à				e construire de la cons
			72.	
rue	Turenne	nº	92 domicile	indiqué sur la contra
Je	certifie, en outre, que		les re	echerches faites par
tant à cet	te demeure que dans	les maisons envir	onnantes,	
				enseignements suiva
		A PART OF THE PART	THE WIN SHAWN SHOW	A STATE OF THE STA
r,.			1,110	
	- NE Floure PNA Sun	CO DUILES ANA LE	111163	
Fn	foi de quoi j'ai rédig	gé le présent pro	cès-verbal de pe	rquisition pour serv
Aug 1 f	que de droit.			
				A STATE OF THE PARTY OF THE PAR

(1) Pas ou plus.

TRÉSOR PUBLIC 017-108

TRÉSORERIE PRINCIPALE de ROYAN 17, rue Font-de-Cherves 17205 ROYAN

Tél. (48) 05:01:07 C.C.P. 6005-23 L Bordesux

### **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

J'ai l'honneur de prier (1)

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur l'Inspecteur des Impôts.

. Royan

de bien vouloir me donner aussi rapidement que possible les renseignements marqués d'une craix, concernant le redevable désigné ci-dessous.

Je l'en remercie d'avance.

25 DEC. 1500

La Comptable,

nde

DESIGNATION DU REDEVABLE	DÉSIGNATION DE L'IMPOSITION OU DE LA CRÉANCE
Dernière adresse connue: 32, billé Guignelle  17200 - Royan, Mossi de le demande: de ce de le 1911	Numéro du compte au poste comptable!  Adresse portée au rôle: A CLUL   LOUM 32,  Nagure de l'impôt (ou de la gréance): Bouaud.  Article du rôle]:  Année de prise en charge 1.95 1.948.1.973  Montant de la cote: 6 9 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS  Le débiteur possède-t-il des meubles salsissables pour le montant de sa dette ?  Est-il logé en garni ?  Chez qui travaille-t-il habituellement et à quel salaire ?  S'il est bénéficiaire d'une pension, indiquer la nature et le numéro ainsi que la caisse où il perçoit habituellement ?  En cas de changement de domicile, indiquer la nouvelle adresse  En cas de départ de la commune :  a) Date du départ  b) Indiquer quel était le propriétaire ou le principal locataire du dernier logement  c) Faire connaître si le débiteur a laissé dans son domicile des objets susceptibles d'assurer le paiement de sa dette  En cos de décès :	RÉPONSES
n) Date du décès. b) Nom et adresse du notaire chargé du règlement de la succession. c) Noms et adresses des héritiers. Nom et adresse du locataire ou de l'exploitant. Le contribuable a-t-il sollicité un dégrévement? Si oul, de quelle nature et de quel montant?	Par de rucce e signi Aduestes de pufant income Enfile Commissaire de Police, Par d'Hógation du Maire Limpocteur des Impôts, Lo Sportione Conéral Tables

### DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

TRÉSORERIE PRINCIPALE de ROYAN 137, rue Font-de-Cherves 17205 ROYAN

Tél. (46) 05.01.07 C.C.P. 8005-23 L Bordsaux J'ai l'honneur de prier (1)

Monsieur le Maire,

Monsieur le Committaire de Police,

Monsieur l'Inspecteur des Impôts,

10 Sloyau

de bien vouloir te donner aussi rapidement que possible les renseignements marqués d'une croix, concernant le redevable désigné ci-dessous.

Je l'en remercie d'avance,

17 - ROYAN

Le Comptable,

Numéro du compte au poste comptable : Adressa portée au rôle : Adum 1475  Nature de l'impôs (ou de la créance) : WUM 1475  Article du rôle : Année de prise en charge : 1975  Montant de la cote : 4975
RÉPONSES
of touchand washe clock collected
enter comme Indefect
A Morre, La (1) Commissaire de Police, Inspecteur des Impôts, C.S.

TRESOR PUBLIC DT7-108

TRÉSORERIE PRINCIPALE de ROYAN 37 rue Font-de-Chor 17205 ROYAN CEDEX

Tel (46) 05.01.07 C.C.P. 6005-23 Bordesus

#### DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Monsieur le Maire. J'ai l'honneur de prier (1) Monsieur la Commissaire de Police, Monsieur l'Inspecteur des Impôts,

de bien vouloir me donner aussi rapidement que possible les renseignements marqués d'une croix. concernant le redevable désigne ci-dessous.

t'es remercie d'ayante

. 2 octobre 1.981 Le Tresorier Principus Compunie,

DÉSIGNATION DE L'IMPOSITION OU DE LA CRÉANCE DESIGNATION DU REDEVABLE Numéro du compte au poste comptable : Adresse portée au rôle : 10000 Nature de l'impôt (ou de la créance) : telour au campula Article du rôle :329 Année de prise en charge ¿ Montant de la cote :

#### RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS

Le débiteur possède-t-il des meubles saisissables pour le montant de sa dette ?..... Est-il logé en garni ?..... Chez qui travaille-t-il habituellement et à quel salaire !...... S'il est bénéficiaire d'une pension, indiquer la nature et le numéro ainsi que la caisse où il perçoit habituellement ..... En cas de changement de domicile, indiquer la nouvelle adresse... En cos de départ de la commune : ø) Date du départ..... b) Indiquer quel était le propriétaire ou le principal locataire du dernier logement..... c) Faire connaître si le débiteur a laissé dans son domicile des objets susceptibles d'assurer le paiement de sa dette...... En cos de décès : a) Date du décès..... b) Nom et adresse du notaire chargé du réglement de la suc-c) Noms et adresses des héritiers Nom et adresse du locataire ou de l'exploitant..... Le contribuable a-t-il sollicité un dégrévement ? Si oui, de quelle nature et de quel montant !.....

REPONSES

unicipal,

(1) Rayer les mentions inutiles.

850

## CONTRIBUTIONS DIRECTES TAXES ET PRODUITS ASSIMILÉS



de ROYAN (Charante-Maritime) CCP, 6035-23 Co. Cobux

## PROCÈS-VERBAL DE CARENCE

	L'an mil neul cent soixante 50 le 14 10
ARTICLE DU HOLE	en vertu
14M - 672 du 79 squis 79-79	- des rôles des contributions directes de la commune d
igers 41-15	rendus exécutoires par M. le Préfet du département du lieu d'imposition
SOMME EXIGIBLE	- de la contrainte décernée par M le { Receveur-Percepteur } de Royan
F _ SSA, 2S	— (1) et de l'autorisation donnée par M. le ( Receveur des Finances ( d )
	le \
	à la requête
	de M. le { Receveur-Percepteur } d
	demeurant à
	pour lequel domicile est élu, tant en son bureau de récette qu'en la mairie de la commun
	de la

De payer au comptable sus-désigné 55 } , 75

montant des sommes exigibles qu'il doit en vertu des titres exécutoires rappoles en tôte du présent avis, sans projudice des sommes à échoir et des trais non encore taxés ou à laire et, le cas echeant, de la majoration de 10 %.

<sup>(1)</sup> A Paris et dans les départements des Houts-de-Seine, de la Seine Saint-Deris et du Val-de-Marine, cette automation du pas la étre récherche

TRESCRIBE 1 MALE

do Promisid

(Christian Articolar

CETAL TARREST ARTICOLAR

## CONTRIBUTIONS DIRECTES TAXES ET PRODUITS ASSIMILÉS

## PROCÈS-VERBAL DE CARENCE

	L'an mil neuf cent soixante 80 le 22.4
ARTICLE DU ROLE	Security All Control of the Control
yers 73 17-72	en vertu d
1	des rôles des contributions directes de la commune d
	rendus exécutoires par M. le Pré'et du département du lieu d'imposition,
SOMME EXIGIBLE	- de la contraînte décernée par M. le ( Receveur-Percepteur ) de Royey
	- (1) et de l'autorisation donnée par M. le { Receveur des Finances } d
	1e
	à la requête
	( Receveur-Percepteur )
	de M. le { Receveur-Percepteur } d
	demeurant à
	pour lequel domicile est élu, tant en son bureau de recette qu'en la mairie de la commune
	de
	Te, soussigné, CIRCARA CARRA CARRA CARLA CARRA CARLA CARRA C
	17 s - i n - 0
	Ai fait Itératif commandement à M. Rivière par celle
	demeurant à en son domicile ou
	étant et parlant à PQ MAS.mry
	ainsi déclaré.
	De payer au comptable sus-désigné 5 55 00
	,
	montant des sommes exigibles qu'il doit en vertu des titres exécutoires rappelés en tête du présent
	avis, sans préjudice des sommes à échoir et des frais non encore taxés ou à faire et, le cas échéant,

Control (A) (Charens and Control (Charens and Charens and Control (Charens and Charens and Charens

## CONTRIBUTIONS DIRECTES TAXES ET PRODUITS ASSIMILÉS

## PROCÈS-VERBAL DE CARENCE

MATICLE DU ROLE	L'an mil neuf cent soixante 30 le 21-//
wyes	- des rôles des confributions directes de la commune d
,	rendus exécutoires par M. le Préfet du département du lieu d'Imposition,
SOMME EXIGIBLE	- de la contraînte decernée par M. le Receveur-Percepteur de la Russia.
- 1276 UD	— (1) et de l'autorisation donnée par M. le { Receveur des Finances } d
	à la requête
	de M. le { Réceveur-Percepteur } d
	demeurant à
	pour lequel domicile est élu, tant en son bureau de recette qu'en la mairie de la commu de
	to sometime of the second of t

en son domicil	1	eurant à
	raonn,	t et parlant à na fer.
ainsi déc		
	ne 11/6905	De payer au comptable sus-fésigne
	1	
	4	

montant des sommes exigibles qu'il doit en vertu des titres exécutoires rappelés en tête du présent avis, sans préjudice des sommes à échoir et des frais non encore taxés ou à faire et, le cas échéant, de la majoration de 10 %.

<sup>(1)</sup> A Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Vai-de-Marne, cette autorisation n's pas à être recuellile.

TRESORERM FRINCIPALE

du ROYAN

(Chacente-Martime)

F.E.P. GGBS 23 Berderm

ARTICLE DU ROLE

SOMME EXIGIBLE

## CONTRIBUTIONS DIRECTES TAXES ET PRODUITS ASSIMILÉS

## PROCÈS-VERBAL DE CARENCE

L all this tient cent solkante	10 17.7	
en vertu :	18 . (	
		*-
des rôles des contributions directes de la		
rendus exécutoires par M. le Préfet du dép	$\wedge$	
— de la contrainte décernée par M le { Rec		you
- (1) et de l'autorisation donnée par M. le	Receveur des Finances ( d	
	le	1
à la requête		1
de M. ie { Receveur-Percepteur   d		
demourant A		
pour lequel domicile est élu, tant en son	bureau de receite qu'en la ma	irie de la comm
de		
Je, soussigné, Ciris VIIII Cobett, Agent I	or At he francisc as a fill of the	
Mantine, constantes que septembre l'est Recette des Finances Ed de la République	demour as a mocherors was Aler	
Maritime, convlorante que Septembre 1974 Kecette des Emances Ed de la République	demour as a mocherors was Aler	en son demicile

montant des sommes exigibles qu'il doit en vertu des titres exécutoires rappelés en tête du présent avis, sans préjudice des sommes à échoir et des trais non encore taxés ou à faire et, le cas échéant

de la majoration de 10 %.

<sup>(1)</sup> A Paris et dans les départements des Hauts-de-Saine de 14 Soine Saint-Denis et du Val de Marne, cette automation n'in pas à être roccettie.

## CONTRIBUTIONS DIRECTES TAXES ET PRODUITS ASSIMILES





ARTICLE DU ROLE

BOMME EXIGIBLE

## PROCÈS-VERBAL DE CARENCE

L'an mit neuf cent soixante 29	10 10 I
en vertu :	
- des rôles des contributions directes de la commune	d
rendus exécutoires par M. le Pré'et du département	du lieu d'imposition,
- de la contrainte décernée par M le { Receveur-Per Trésorier prin	
- III) et de l'autorisation donnée pai M le { Receveu Tresorie	or des Finances   er-Payeur général   ri
à la requête.	
de M. le { Receveur-Percepteur } d	
demeurant à	
pour lequel domicile est élu, tant en son bureau	de recette qu'en la mairie de la commune
de	
Western Contrader	
Al fait itératif commandement à M	Americka Tomas
demeurant a	, en son dom cile ou
étant et parlant à 02 px voine	
/	ains déclaré
De payer au comptable sus-designir /30	
The state of the s	
montant des sommes exigibles qu'il doit en vertu des	titres exécutoires rappeiés en tête du présent
avis, sans préjudice des sommes à échoir et des fra-	s non encore laxes ou à faire et le cas échéant,

## CONTRIBUTIONS DIRECTES TAXES ET PRODUITS ASSIMILÉS

ы		

## PROCÈS-VERBAL DE CARENCE

	L'an mil neuf cent soixente 824
Shin 35 76	en verlu :
Lugus 10 16.	- des rôles des contributions directes de la commune d
7	rendus exéculoires par M. le Préfet du département du lieu d'imposition,
SOMME EXIGIBLE	- de la contrainte décernée par M le (Receveur-Percepteur ) de Royan
F 475, 3	(1) et de l'autorisation donnée par M. le . Receveur des Finances . Trésorier-Payeur général . d
	à la requête
	da M. la { Receveur-Percepteur } d
	demeurant à
	pour lequel domicile est élu, tant en son bureau de recette qu'en la mairie de la commune
	de
	le, sonorienta (nomenta de la companio del la companio de la companio del companio de la companio de la companio del companio de la companio del companio del companio del companio del companio del comp
	Ai fait Itératif commandement à M. Commel 9cu uf
	étant et parlant à Al Muanny,
	De payer au comptable sus-désigne 4 3 2 20 /8

(1) A Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine de la Seine-Saint-Dénis et du Val-de-Marne, cette autorisation n'a pas à être recueille

de la majoration de 10 º/a.

montant des sommes exigibles qu'il doit en vertu des titres exécutoires rappelés en tête du présent avis sans préjudice des sommes à échoir et des frais non encore taxés ou à faire et, le cas échéant.

## CONTRIBUTIONS DIRECTES TAXES ET PRODUITS ASSIMILÉS

## PROCÈS-VERBAL DE CARENCE

	n'	LR'	FIC	LE	D	u	AC	OLE	
A	L	7	4	£.	La			110.11	77
			1						

F 2544 50

	FO	91.4
L'an mil neuf cent soixante	. F le	
en vertu :		
- des rôles des contributions directes	de la commune d	
rendus exécutoires par M. le Préfet	du département du lieu :	'imposition,
- de la contrainte décernée par M le	Receveur-Percepteur Trésorier principal	101,20 yes
- (1) et de l'autorisation donnée par M	le   Receveur des Fir Trésorier-Payeur	général d
	16	( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( )
à la requête		
de M. le Receveur-Parcepteur de M. le Trésorier principal d		
demourant à	THE COMMENT OF THE PERSON OF T	
pour lequel domicile est élu, tant e	n son bureau de recet	te qu'en la prairie de la commune
de		

		0		
Al fait Itératif	commandement à M	function	Louis	
demeurant à		1/		en son domicite ou

De payer au comptable sus-désigné 9944 27

montant des sommes exigibles qu'il doit en vertu des titres exécutoires rappelés en tête du présent avis, sans préjudice des sommes à échoir et des frais non encore taxés ou à faire et, le cas échéant, de la majoration de 10 %.

<sup>(1)</sup> A Paris et dans les dapartements des Hauts-de-Seine de la Seine Seint-Denis et du Val-de-Marne, nette autorisation n'e pas a être recueillie.